

**ETUDE D'IMPACT
& DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4 (27)



**Note complémentaire –
Courrier du 26 mars 2019**

MAI 2019



Hôtel d'agglomération
CS 10514
27405 Louviers Cedex
Tél : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
<http://www.agglo-seine-eure.fr/>

ETUDE D'IMPACT & DOSSIER LOI SUR L'EAU

**Pour l'extension de la zone d'activités économiques d'Ecoparc 4
sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-
Bellenger et réalisation des études préalables (27)**

Note complémentaire – Courrier du 26 mars 2019

24 AVRIL 2019

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>



DOSSIER DEFINITIF

SOMMAIRE

1 - COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS ET SON ANNEXE – 26 MARS 2019	7
2 - ELEMENTS DE COMPLEMENTS.....	11
2.1 - Volet Loi sur l'Eau	11
2.1.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	11
2.1.1.1 Surface et profondeurs des bassins.....	11
2.1.1.2 Plan des ouvrages.....	13
2.1.1.3 Plan masse.....	14
2.1.1.4 Surface des bassins de rétention.....	14
2.1.1.5 Convention de rejet.....	15
2.1.2 - PRESENTATION NON TECHNIQUE	18
2.1.2.1 Article visé	18
2.1.2.2 Compatibilité avec le SDAGE	19
2.2 - Volet étude d'impact	21
2.2.1 - PERIMETRE D'ETUDE	21
2.2.2 - CÉDICNEME CRIARD.....	24
2.2.3 - TRITON CRETE.....	25
2.2.4 - BUSARD SAINT-MARTIN	26
3 - ANNEXES.....	27

Suite à la demande de compléments du 26 mars 2019, des éléments ont été intégrés à l'Autorisation Environnementale sous forme d'une note complémentaire.

1 - COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS ET SON ANNEXE – 26 MARS 2019

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 mars 2019

Service eau, biodiversité, forêts
Pôle territorial de l'eau

dossier suivi par : S. LEROUVREUR

T : 02 32 29 61 53

sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr

Notre référence : SL/JE

Monsieur le président de Seine-Eure Agglo
Direction de l'économie, de l'emploi et de la
formation
Hôtel d'agglomération
1, place Thorel

27400 LOUVIERS

Objet : Dossier d'autorisation environnementale

Demande de compléments

En recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4, sur les communes de Heudebouville, Fontaine Bellenger et Vironvay

pour laquelle le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception, dans les conditions définies à l'article R181-16 du code de l'environnement, délivré en date du 21 janvier 2019.

Après examen sur le fond, il apparaît nécessaire de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis en annexe.

Le service police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

Copie à :

- Alise environnement bureau d'études
- mission régionale de l'autorité environnementale

ANNEXE au courrier du 26 mars 2019

Demande de compléments relative au dossier d'autorisation environnementale concernant l'extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4

sur les communes de Heudebouville, Fontaine Bellenger et Vironvay

Numéro d'enregistrement : 27-2019-0001

Cette demande porte sur les points suivants :

I. Volet loi sur l'eau

I. a - Gestion des eaux pluviales

Si le volume des 2 bassins de rétention projetés sur la zone sud est communiqué (note hydraulique p30), il manque :

1. les surfaces et profondeurs de ces bassins ;
2. un plan des ouvrages avec les profils en long et en travers de ces ouvrages avec descriptif de leur surverse et leur débit de fuite et autres éléments connexes (grille, débourbeur...).
3. un plan masse des aménagements pluviaux. Le plan de la figure 9 p32 de la note hydraulique pourra être complété avec les caractéristiques des aménagements. Le plan sous format A3 permettra d'en assurer sa lisibilité.
4. dans la note hydraulique (annexe 2 - p25 - tableau 1), les bassins de rétention ont des surfaces de 1,7 ha (SBV2) et 8 600 m² (SBV3).

Transmettre un tableau modificatif avec les corrections nécessaires le cas échéant ou apporter des précisions. Est-ce le bassin versant collecté ou la surface en eau?

5. convention de rejet

Indiquer si le débit de fuite et surverse du bassin de rétention SBV3 sont dirigés sur une parcelle publique ou privée. Transmettre une convention de rejet avec le propriétaire privé le cas échéant.

I. b - Présentation non technique

1. article visé (cf. p19 de la note de présentation non technique - tome 1)

En remarque, c'est l'article R181-13 du Code de l'environnement qui décrit les pièces à communiquer dans un dossier d'autorisation environnementale et non l'article R214-32 CE visé. Les pièces communiquées au dossier sont toutefois bien conformes à l'article R181-13 CE.

Il serait souhaitable que la note de présentation non technique indique que le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique parallèle à la procédure d'autorisation environnementale, notamment pour justifier de la non disposition des terrains qui est un préalable pour l'instruction de l'autorisation (cette information est communiquée p205 et 247 du tome 2 - étude d'impact et dossier loi sur l'eau).

2. Compatibilité avec le SDAGE

Le dossier déposé le 7 janvier 2019 justifie de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2016-2021 qui a été annulé fin 2018 par le tribunal administratif.

Aussi, je vous invite à vérifier la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2009-2015.

II. Etude d'impact

- Le périmètre d'étude et la démarche d'évaluation environnementale doivent porter non pas uniquement pour le projet présenté mais intégrer l'ensemble des projets déjà autorisés sur le secteur notamment les tranches précédentes d'Ecoparc, les accès et desserte pour évaluer les incidences au titre des différentes thématiques et enjeux (Cf. article L122-1CE-paragraphes III).

- **œdicnème criard** : tableau 49 de synthèse, ajouter une ligne consacrée à sa présence.

- **Triton crêté** : la mesure d'accompagnement A2 proposée relative au suivi du triton crêté est insuffisante. Seul un suivi sur les 5 premières années est prévu. Or, l'aménagement complet de la zone d'activités économiques peut prendre plus de temps.

Il est encouragé de pérenniser sur 30 ans le suivi pour l'ensemble des groupes taxonomiques afin de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Aussi, il est demandé de réaliser un suivi par an les 5 premières années, puis par la suite un suivi tous les 3 ans.

La création projetée d'une deuxième mare permettra de renforcer l'habitat de cette espèce.

- **Busard Saint Martin** : le dossier ne propose de mesures d'accompagnement/réduction pour cette espèce.

Vous proposerez un protocole de suivi de la nidification du Busard Saint Martin sur les parcelles agricoles voisines et des mesures d'accompagnement.

Par exemple, en cas de découverte d'un nid, la CASE pourra conventionner avec l'exploitant la réalisation d'un ex-clos pour protéger le nid.

Sans mesures proposées pour la protection de cette espèce d'intérêt communautaire, une dérogation au titre de la protection des espèces sera à engager.

2 - ELEMENTS DE COMPLEMENTS

2.1 - VOLET LOI SUR L'EAU

2.1.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.1.1.1 Surface et profondeurs des bassins

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

Si le volume des 2 bassins de rétention projetés sur la zone sud est communiqué (note hydraulique p30), il manque :

1. les surfaces et profondeurs de ces bassins ;

Éléments de compléments :

La localisation des bassins de gestion des eaux pluviales est rappelée sur la figure en page suivante (extrait du plan de masse – source : Ingé-Infra).

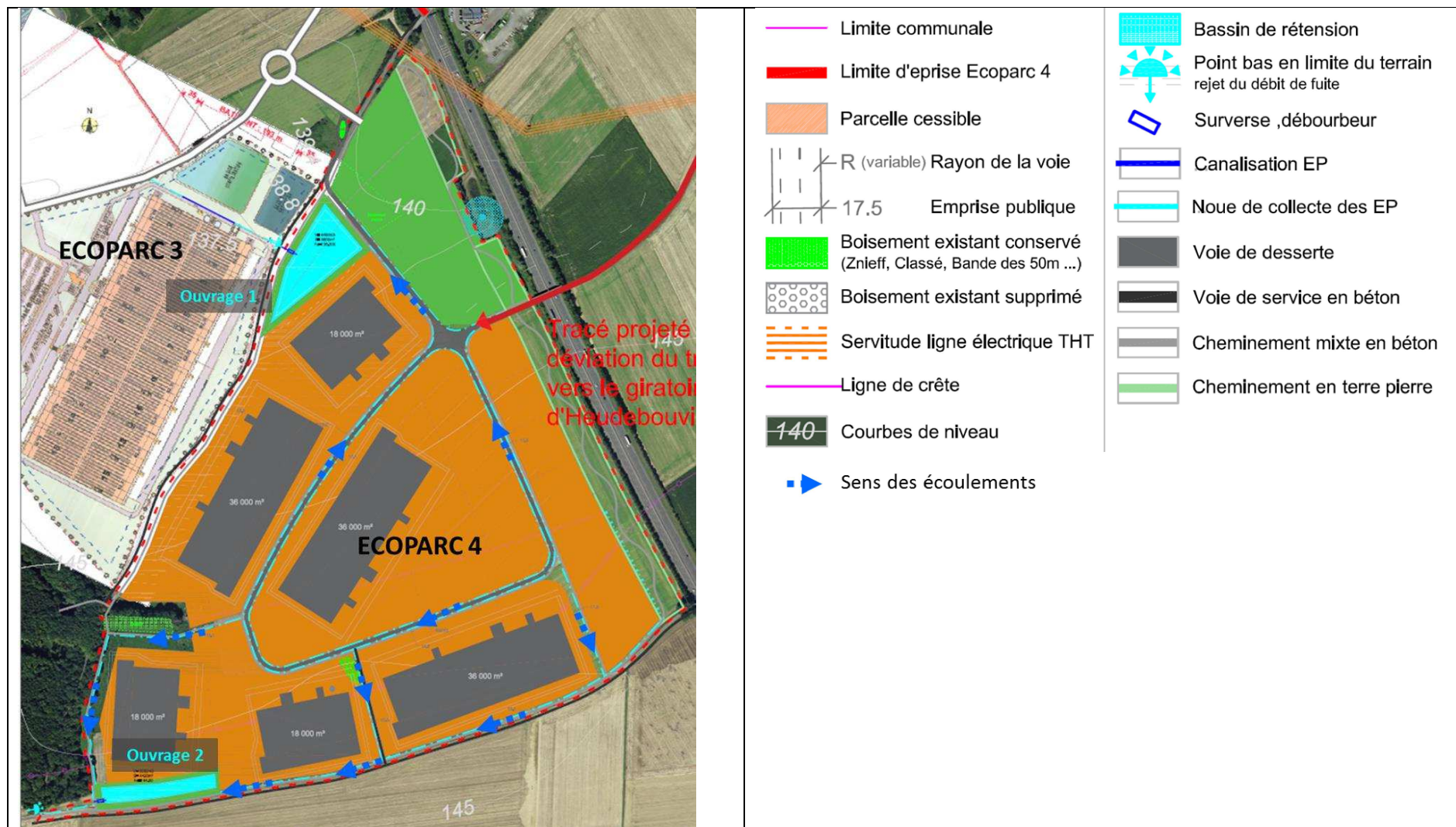
Les surfaces et profondeurs des ouvrages sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 Compléments sur les caractéristiques des ouvrages

Caractéristiques des ouvrages	Ouvrage 1	Ouvrage 2
Surface disponible pour l'aménagement des bassins de rétention (m ²)	17 000	8 600
Volume à gérer pour une pluie vicennale (m ³)	4 400	2 060
Profondeur maximale de l'ouvrage (m)	1,10	1,20
Surface en eau (m ²)	9 600	4 420

La capacité de stockage des aménagements tient compte d'un coefficient de sécurité d'au moins 30 %.

Les caractéristiques des deux bassins de rétention sont présentées sur les coupes et plans situés en annexe.



2.1.1.2 Plan des ouvrages

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

2. un plan des ouvrages avec les profils en long et en travers de ces ouvrages avec descriptif de leur surverse et leur débit de fuite et autres éléments connexes (grille, débourbeur...).

Eléments de compléments :

Les profils en long des ouvrages sont fournis en annexe 1 et les profils en travers en annexe 2. Le tableau ci-dessous est une synthèse des données présentées dans la note hydraulique :

Tableau 2 Caractéristiques des débits de fuite et surverses des ouvrages

	Ouvrage 1	Ouvrage 2
	1 l/s/ha aménagé	1 l/s/ha aménagé
Débit de fuite régulé	Le débit de fuite tient compte : -Du débit de fuite régulé des surfaces privatives : 26,5 l/s -Du débit de fuite superficiel des surfaces collectives : 16,2 l/s	Le débit de fuite tient compte : -Du débit de fuite régulé des surfaces privatives : 24,5 l/s -Du débit de fuite superficiel des surfaces collectives : 5,5 l/s
	42,7 l/s	30 l/s
	Débit de fuite vers Ecoparc 3	Débit de fuite rejoint l'axe de ruissellement naturel
Surverse	Les eaux pluviales de l'ouvrage 1 se dirigent selon la topographie vers Ecoparc 3.	Les eaux pluviales de l'ouvrage 2 se dirigent selon la topographie vers le milieu naturel

2.1.1.3 Plan masse

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- un plan masse des aménagements pluviaux. Le plan de la figure 9 p32 de la note hydraulique pourra être complété avec les caractéristiques des aménagements. Le plan sous format A3 permettra d'en assurer sa lisibilité.

Eléments de compléments :

Le plan de masse du projet est fourni en annexe 3.

2.1.1.4 Surface des bassins de rétention

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- dans la note hydraulique (annexe 2 - p25 - tableau 1), les bassins de rétention ont des surfaces de 1,7 ha (SBV2) et 8 600 m² (SBV3).
Transmettre un tableau modificatif avec les corrections nécessaires le cas échéant ou apporter des précisions. Est-ce le bassin versant collecté ou la surface en eau?

Eléments de compléments :

Le tableau présenté ci-après complète le tableau en page 25 de la note hydraulique. Il présente l'occupation du sol projetée par sous-bassin versant pour le secteur d'étude situé sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger.

Tableau 3 Occupation du sol en fonction des surfaces projetées sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger

ECOPARC 4 - synthèse des superficies situées sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger			SBV 2 (m ²)	SBV 3 (m ²)
Surfaces aménagées		m ²		
Espaces publics	Voirie chaussée (enrobé)	24 900	18 150	6 750
	Voirie trottoir (enrobé)	16 200	6 600	9 600
	Noue (long de voirie)	28 400	19 400	9 000
	Espace vert	52 200	34 200	18 000
	Boisement	17 000	14 000	3 000
	Bassin de rétention	25 600	17 000	8 600
	Terre laissée en état actuel	53 000	53 000	0
<i>Somme des surfaces des espaces publics</i>		<i>217 300</i>	<i>162 350</i>	<i>54 950</i>
<i>Parcelles privées</i>		<i>510 000</i>	<i>265 000</i>	<i>245 000</i>
SURFACE TOTALE (m²)		727 300	427 350	299 950

Les sous bassins versants 2 et 3 ont respectivement une surface totale d'environ 42,7 ha et 30 ha.

Les surfaces des bassins de rétention correspondent à l'emprise disponible permettant l'aménagement de ces ouvrages.

Le tableau suivant précise les surfaces en eau pour chacun des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Tableau 4 Compléments sur la surface en eau et la capacité de stockage des ouvrages

Nom de l'ouvrage :	Ouvrage 1	Ouvrage 2
Surface disponible pour l'aménagement des bassins de rétention (m ²)	17 000	8 600
Surface en eau (m²)	9 600	4 420
Volume à gérer pour une pluie vicennale (m ³)	4 400	2 060
Capacité maximale de stockage (m ³)	8 210	3 250
Coefficient de sécurité (%)	45 %	35 %

Les aménagements de gestion des eaux pluviales ont une capacité de stockage suffisante pour gérer une pluie vicennale en tenant compte d'un coefficient de sécurité d'au moins 30 %.

Il est à noter que la surverse de l'ouvrage 1 traverse Ecoparc 3, le coefficient de sécurité de cet ouvrage est donc plus important.

Les caractéristiques de ces ouvrages (faible pente des berges et faible profondeur) permettent de faciliter l'entretien (par les agents techniques ou par de l'écopaturage).

Il est à noter que la pente douce des berges (inférieure à 1 H / 4 L) et la faible profondeur des ouvrages créeront un milieu favorable à la colonisation des berges par la faune et la flore.

2.1.1.5 Convention de rejet

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

5. convention de rejet

Indiquer si le débit de fuite et surverse du bassin de rétention SBV3 sont dirigés sur une parcelle publique ou privée. Transmettre une convention de rejet avec le propriétaire privé le cas échéant.

Eléments de compléments :

Suite à la réunion téléphonique entre les services de la CASE et les services de la Police de l'eau, les éléments suivants sont apportés en complément :

Le débit de fuite et la surverse de l'ouvrage 2 (SBV3) **sont dirigés vers la route d'Ingremare** et rejoindront ensuite l'axe de ruissellement naturel comme l'illustre la figure suivante.